

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 14 (1976)
Heft: 65

Artikel: Morat
Autor: Ladner, Pascal
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-911266>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Morat

Pascal Ladner

de Bâle, né le 2 septembre 1933. Lycée de Bâle. Etudes universitaires en histoire et en philologie germanique et romane à Bâle et Paris. Ecole nationale des chartes à Paris. Doctorat à Bâle. En 1959, collaborateur scientifique à l'Académie des sciences de Bavière, à Munich. En 1962, nomination à l'Université de Fribourg, chaire des sciences auxiliaires de l'histoire. Directeur de l'Institut d'études médiévales. Membre des différentes commissions scientifiques suisses et internationales.

Le nom de Morat, petite ville connue pour sa compacte beauté et son enceinte fortifiée, s'est gravé dans la conscience européenne grâce à un événement fameux: la bataille livrée devant ses murs contre Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, le 22 juin 1476, dont on a dit avec raison qu'elle avait influencé le destin de l'Occident pour des siècles.

L'histoire ancienne de la région de Morat, de l'âge de la pierre au Haut Moyen Age, demeure enveloppée d'obscurité, excepté quelques épisodes. Cependant, l'image s'éclaire lorsqu'en 1127, la Suisse occidentale est entrée dans la zone d'influence de la politique territoriale des Zaehringen et en même temps de la politique bourguignonne de l'Empire. Les ducs Berthold IV et Berthold V, désireux de renforcer leur frontière occidentale, ont fondé une série de villes – Fribourg en Nuithonie, Berthoud, Berne, Thoune et, en bonne place, Morat. Aujourd'hui encore, le plan cadastral de la cité des Zaehringen apparaît avec une extraordinaire clarté. La nouvelle fondation fut dotée d'une charte de franchises, dont le noyau nous est connu par une charte datant du milieu du XIII^e siècle.

La mort de Berthold V (1218), dernier représentant de la branche ducale, a fortement changé la situation. Les biens propres des Zaehringen ont été transmis à la maison de Kibourg, tandis que les droits impériaux, dont Berne et



Ecu commémoratif réalisé par le graphiste Kurt Wirth, Berne.



Morat, passaient légalement à l'empereur Frédéric II, qui en concéda l'administration à son fils Conrad. Ainsi, Morat est promue au rang de ville impériale. Considérant sa situation aux frontières de l'empire et la menace constante que faisait peser sur elle l'ambition des seigneuries locales, le roi Conrad décréta, en novembre 1238, que la ville devait être entourée de remparts et, à cet effet, il céda aux bourgeois les revenus de bailliage de Morat pour quatre ans et les délivrait de tout impôt durant la même période.

Au cours des années suivantes, les grandes confrontations politiques montrèrent toujours plus clairement l'insuffisance de la protection royale. L'influence croissante de la Savoie contraint d'abord la ville à accepter le protectorat du comte Pierre II de Savoie en mai 1255. Finalement, le roi Henri VII, en 1310, mit en gage Morat, pour quatre mille livres, à la Savoie, qui la garda jusqu'en 1475. Ces périodes fertiles en changements ne sont pas seulement marquées par diverses tentatives des puissances désireuses de reconquerir la seigneurie de Morat; la population elle-même, avec l'avoyer et le Conseil à sa tête, s'est mêlée au jeu politique et a signé avec les villes voisines de Berne, Fribourg, Soleure, Biel et Payerne divers traités d'assistance mutuelle, qui montrent à quel point la ville de Morat – malgré, ou peut-être à cause de son obédience savoyarde – est intégrée à une Confédération occidentale, graduellement établie sous la conduite de Berne.

Parallèlement à l'activité extérieure, la vie politique interne de Morat s'est développée sur les bases de la charte de franchise évoquée plus haut. Elle assurait à la population le libre choix de l'avoyer, la nomination des fonctionnaires, le droit de haute justice, le privilège de pêche et divers autres droits. Au cours des XIV^e et XV^e siècles, cette charte dut être maintes fois révisée et adaptée.

Dans l'histoire locale, la prise de Morat par les Bernois et les Fribourgeois en automne 1475 marque non seulement la fin de l'époque savoyarde, mais aussi la fin du Moyen Age. Ville et district de Morat formèrent, dès 1484, lorsque fut accepté par les Confédérés l'arrangement au sujet des territoires conquis, et jusqu'en 1798, à la chute de l'Ancienne Confédération, un bailliage commun de Berne et Fribourg. En droit, les deux Etats confirmaient les libertés inscrites dans les anciennes chartes et révisées à l'époque savoyarde, mais ils choisissaient alternativement un des leurs comme avoyer, nommé pour cinq ans, et obligaient la ville à leur fournir une aide militaire.

Par la suite, cette dernière clause fut d'une importance primordiale dans la politique extérieure de Morat. A chaque confrontation militaire impliquant Berne et Fribourg, le bailliage devait envoyer un contingent. Aussi longtemps que les deux souverains visèrent approximativement les mêmes buts, soit lors des guerres de Souabe, soit sur les champs de bataille italiens, aucune difficulté majeure ne surgit.

Mais lorsque Berne embrassa la confession réformée et se posa en contradiction confessionnelle avec Fribourg, on éprouva le besoin de préciser certaines règles, surtout lorsque les deux villes combattirent dans des camps opposés, ce qui advint dans la première et la seconde guerres de Villmergen. Dans ces circonstances, Morat se devait d'être neutre, sinon la ville devait alternativement envoyer des troupes à chacun de ses souverains. Malgré nombre de conventions, Morat parut, à partir du milieu du XVI^e siècle, de plus en plus subordonnée militairement à Fribourg, si bien que, dans le Défensionnal des Confédérés, ses troupes furent incorporées à un régiment fribourgeois. Dans la nouvelle organisation militaire fribourgeoise de 1744, les Moratois formèrent un régiment propre, soumis à l'autorité d'un état-major d'officiers fribourgeois.

Pendant que Fribourg renforçait ses relations militaires avec Morat, Berne exerçait une influence profonde dans l'orientation spirituelle de la ville en y introduisant la Réforme. Fribourg s'y opposa d'abord, mais, par le vote du 7 janvier 1530, Morat se prononça en faveur de l'adoption des thèses réformées. L'activité de Guillaume Farel fut, à cette occasion, d'une importance déterminante. L'introduction de la Réforme suscitait à

Le «Rübenloch».

(Photo Buchs)



Morat divers changements. La population subit surtout les nombreux et sévères préceptes ecclésiastiques du gouvernement bernois, qui interdisaient les réjouissances quotidiennes. Par contre, l'éducation des enfants, menée par les pasteurs, évoluait vers une rigoureuse discipline scolaire. Entre ces deux pôles que sont, d'une part, la politique militaire assumée par Fribourg et, d'autre part, la politique confessionnelle et culturelle influencée par Berne, l'histoire de Morat, durant l'ancien régime, se développait et contribuait à un rapprochement réciproque des deux souverains opposés par leur confession. L'administration commune du bailliage, les convocations régulières aux redditions des comptes et le contrôle des magistratures successives des avoyers bernois et fribourgeois ont permis plus d'une fois de surmonter les oppositions religieuses au profit des nécessités politiques. La ville de Morat elle-même profita de cette situation pour conserver son visage propre, en tirant le meilleur parti des conditions imposées par ses souverains. Cette évolution est sensible autant dans l'architecture que dans le commerce, remarquablement développé. Morat, devenu l'une des plaques tournantes des échanges terrestres et fluviaux, s'est nantie des industries correspondantes: tanneries et travaux du cuir, brasseries, forges et ateliers de charrons. La prise de conscience populaire se reflète à travers le gouvernement où, sous la surveillance des avoyers successivement bernois et fribourgeois, un conseil de douze et, plus tard, de vingt membres régissait la ville.

Une nouvelle fois, la ville de Morat se trouva dans son histoire confrontée à des circonstances proches de celles vécues en juin 1476: dans les premiers mois de l'année 1798, les armées révolutionnaires françaises resserrèrent leur étau autour de Fribourg. Comme autrefois, Berne disposa le gros de ses



Vue sur les toits de Morat.

troupes devant la ville. Mais lorsque, le 2 mars, Fribourg et Soleure eurent capitulé sans combat devant l'armée française, le commandement bernois, au grand étonnement des Moratois, retira nuitamment et sans bruit ses troupes de la ville, afin d'établir une ligne défensive derrière l'Aar, la Singine et la Sarine. Le jour suivant, les Français entrèrent dans la ville sans coup de feu.

Après la chute de l'ancienne Confédération, durant quelques dizaines d'années, on vit se prolonger les querelles constitutionnelles, auxquelles Morat n'échappa point. Le problème de l'appartenance cantonale se posait dans toute son acuité. Durant la République Helvétique, Morat avait été attribuée au canton de Fribourg arbitrairement, bien que la population eût souhaité son rattachement à Berne. Napoléon, pour sa part, lorsqu'il octroya l'Acte de médiation, ne modifia pas la situation existante, bien que, par la suite, les Moratois se fussent maintes fois et même violemment opposés à cette décision, et la ville et le district de Morat restèrent à Fribourg.

L'histoire la plus récente de Morat est caractérisée par l'expansion démographique, jointe à une certaine industrialisation. La petite ville s'étend toujours davantage vers la campagne entourant la colline fortifiée. Cependant, à l'intérieur des anciens murs, aucun visiteur ne peut rester indifférent au passé historique de cette fondation zaehringienne. *Pascal Ladner*